

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Fermeture parcs de la Mairie et Rue du Midi

- Le Maire de la Commune de PONT-PEAN,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
- Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès au public dans le Parc de la Mairie et le Parc du Midi

ARRETE

Article 1 : L'accès au public est interdit à compter du vendredi 2 octobre 2020 au lundi 5 octobre inclus dans les parcs suivants :

- Parc de la Mairie
- Parc rue du Midi

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bruz
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine à Rennes
- Monsieur le Directeur Général des Services

A PONT-PEAN, le 02/10/2020

Le Maire,

Michel DEMOLDER

